

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

OCT 7 1980



Distr.
GENERALE
A/C.1/35/8
24 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Points 38 et 48 de l'ordre du jour

Lettre datée du 23 octobre 1980, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au rapport du Secrétaire général relatif à une "Etude d'ensemble des armes nucléaires" (A/35/392) où il est dit, entre autres, au paragraphe 476 qu'"Israël a refusé de répondre à ces appels /de l'Assemblée générale/ et s'est prononcé pour des négociations directes entre les Etats de la région". Cette déclaration ne reflétant pas la position prise par Israël sur cette question, je me permets de réaffirmer ses vues, telles qu'elles ont été exprimées par M. Yitzhak Shamir, ministre des affaires étrangères d'Israël, dans la déclaration qu'il a faite au cours du débat général de l'Assemblée générale, le 29 septembre 1980, où il a dit ce qui suit :

"Israël a toujours appuyé les résolutions de l'Assemblée générale visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires. Ce problème global peut, à notre avis, trouver une solution dans le cadre d'un accord régional négocié. C'est pourquoi, depuis 1975, Israël préconise constamment la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient sur le modèle de Tlatelolco. Israël estime qu'une conférence internationale de tous les Etats de la région et adjacents à notre région devrait avoir lieu et aboutir à la conclusion d'une convention-contrat multilatérale officielle entre tous les Etats de la région. Nous espérons qu'au cours de la présente session de l'Assemblée générale, nous aurons l'occasion de présenter nos vues sur cette question sous une forme concrète. Entre-temps, je tiens à répéter la position de mon gouvernement, à savoir qu'Israël ne sera pas le premier à introduire des armes nucléaires dans le différend arabo-israélien." (A/35/PV.15)

Comme le Ministre des affaires étrangères l'a signalé dans sa déclaration, Israël se propose de présenter en temps opportun à la Première Commission de l'Assemblée générale un projet de résolution illustrant ses vues sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Un texte provisoire de ce projet de résolution est annexé à la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre et son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 38 et 48 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM

Annexe

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES DANS LA
REGION DU MOYEN-ORIENT

Israël : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la teneur du paragraphe 60 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale où il est dit que : "La création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les Etats de la région intéressée constitue une mesure importante de désarmement",

Consciente de la nécessité de créer d'urgence une telle zone au Moyen-Orient, compte tenu des situations conflictuelles qui menacent la paix de cette région,

Persuadée qu'un moyen efficace de prévenir la prolifération d'armes nucléaires au Moyen-Orient serait de tenir des négociations menant à l'établissement d'un système assorti d'obligations réciproques qui fournirait à chaque Etat de la région une assurance cautionnée par une convention de ce que les autres Etats rempliraient l'engagement de s'abstenir d'introduire des armes nucléaires dans la région,

Rappelant sa résolution 31/70 relative à une étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects, et notamment le paragraphe 3 de ladite résolution où elle réaffirme sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut contribuer à la sécurité des membres de ces zones, à la prévention de la prolifération des armes nucléaires et à la réalisation des objectifs d'un désarmement général et complet,

Rappelant en outre sa résolution 33/91 B du 16 décembre 1979 sur les mesures propres à accroître la confiance et persuadée que l'adhésion de tous les Etats Membres de la région du Moyen-Orient à un traité créant une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient servirait, en soi, à réduire les tensions et ouvrirait la voie à l'adoption de nouvelles mesures propres à accroître la confiance,

1. Invite tous les Etats du Moyen-Orient et tous les Etats non dotés d'armes nucléaires adjacents à la région qui n'ont signé aucun traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires, à convoquer dans les meilleurs délais une conférence en vue de négocier un traité multilatéral créant une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;

2. Prie instamment tous les Etats de la région de faire savoir, avant le 1er mai 1981, s'ils sont disposés à participer à la conférence;

3. Prie le Secrétaire général de fournir les facilités nécessaires à la tenue de cette conférence.

